



CGT Educ'Action Limousin

cgt.educaction.limousin@gmail.com

06 70 36 51 29

à Madame l'inspectrice d'Académie de la Haute-Vienne

Limoges, le 4 février 2024

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Nous sommes alertés par des personnels Professeurs des Ecoles concernant des actions de formation continue qui se déroulent des mercredis, sur la journée entière. Ceux-ci ont sollicité la possibilité d'imputer ces heures de formation sur les 18h d'animations pédagogiques afin que ces heures de formation soient prises en compte dans les obligations réglementaires de service. Cette proposition a été refusée avec le message suivant :

« Ces parcours sont sur inscription volontaire. Les conditions étaient connues dès inscription avec des temps où vous êtes en face-à-face pédagogique et des temps hors face-à-face. Par conséquent, les 2 mercredis après-midis ne seront pas déduits des AP. Si cela devait vous questionner, il aurait fallu m'en parler au moment de votre inscription. »

Or, les calendriers de formation ne sont le plus souvent pas connus au moment de l'inscription. Par exemple, pour les formations de l'E AFC, les parcours sont proposés en ne précisant que le mois durant lequel devrait se tenir l'action de formation. Au moment de l'inscription attendue pour le 4 juillet 2023, aucune date n'était connue des candidats.

Par ailleurs, sur le parcours école inclusive, le calendrier initialement proposé en début de formation a été modifié. En effet, les stagiaires ont reçu un message leur indiquant, pour l'une des journées :

« Concernant la journée 4 du parcours école inclusive les 1e et 8 février avec [...], enseignant du 1e degré en Creuse, nous venons d'être informés qu'il ne pourra pas être remplacé sur ces 2 dates.... Aussi, pour ne pas annuler cette journée, il propose de faire cette formation le mercredi 7 février à l'Inspé de Limoges. »

Il ne nous semble pas raisonnable qu'il soit demandé aux personnels de se former en dehors de leurs obligations de service pour pallier les difficultés de remplacement de l'institution, y compris des formateurs. Difficultés qui sont particulièrement fortes puisqu'ici elles sont anticipées avec près de 3 mois d'avance donc indépendamment des éventuelles crises épidémiques.

En conséquence, il nous semble important de permettre à nos collègues de se former sur leur temps de service et de les autoriser à imputer ces actions de formation continue sur le temps des animations pédagogiques. Nous ne doutons pas que vous partagerez avec nous qu'une formation en présentiel, choisie, qui permet l'échange avec les différents acteurs du

système éducatif, est d'un tout autre intérêt qu'un magister suivi devant un écran sans aucun échange possible.

A défaut, les personnels seront contraints de renoncer à une action de formation qu'ils ont pourtant sollicitée. La formation se déroulera mais profitera à un nombre plus restreint de personnels ce qui n'est ni dans l'intérêt des personnels ni dans l'intérêt de l'institution.

Ne doutant pas de votre volonté de permettre à tous les personnels d'avoir accès à la formation continue, sur leur temps de service, nous vous remercions donc de rendre possible la prise en compte dans le temps de service des formations proposées aux professeurs des écoles. La formation est un droit des personnels et une obligation de l'employeur à qui il appartient de la mettre en œuvre dans le respect des obligations de services des personnels.

Nous vous prions de croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, en notre profond attachement au Service Public d'Education Nationale.

Pour la CGT Educ'action Limousin,
Son secrétaire général,
Quentin SEDES.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sede', with a long horizontal flourish extending to the right.